

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE JEAN-PIERRE LENOBLE – TRAVAUX D'EXTENSION DE  
RESEAU GAZ ET DE BRANCHEMENTS – DU 04 DECEMBRE 2018  
AU 04 JANVIER 2019

Registre n° 68  
Arrêté n° 1453

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 22 novembre 2018 de l'entreprise L.C.H. – Z.A du Bas Pré rue Jean Jaurès – CF 90134 – 59590 RAISMES, tendant à effectuer des travaux d'extension de réseau gaz et de branchements, pour le compte de GRDF,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de parer à d'éventuels accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du mardi 04 décembre 2018 au vendredi 04 janvier 2109, l'entreprise L.C.H. – Z.A du Bas Pré rue Jean Jaurès – CF 90134 – 59590 RAISMES, va engager des travaux d'extension de réseau gaz et de branchements rue Jean-Pierre Lenoble. Afin de sécuriser le périmètre d'intervention et minimiser les risques, la circulation sera limitée.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

**ARTICLE 3** : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

**ARTICLE 4** : La circulation sera alternée suivant l'évolution du chantier ; elle sera régulée par la pose de feux tricolores présignalés. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 23 novembre 2018

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



André LEGRAND

#### Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41